

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour La fourniture d'agrégats de voirie et de produits pour le déneigement - Lot 1-Fourniture et transport d'agrégats de construction des voiries communales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 28 octobre 2024 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SAS SAB (05400 La Roche des Arnauds) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.
- Considérant que la décision initiale fait apparaître un montant global et forfaitaire au lieu d'un montant maximum.

DECIDONS

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2024_11_644 du 12/11/2024
POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour La fourniture d'agrégats de voirie et de produits pour le déneigement - Lot 1 - Fourniture et transport d'agrégats de construction des voiries communales avec la SAS SAB (05400 La Roche des Arnauds) ;

Article 2 :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	140 000,00 €
Total	140 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 NOVEMBRE 2024

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 21.11.24
Publié ou notifié le : 21.11.24

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_11_671
Objet :	MAPA-ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2024_11_644 du 12/11/2024- Marché à procédure adaptée pour La fourniture d'agrégats de voirie et de produits pour le déneigement ? Lot 1 ? Fourniture et transport d'agrégats de construction des voiries communales avec la SAS SAB (05400 La Roche des Arnauds) ;
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241121-D2024_11_671-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241121-D2024_11_671-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15673.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241121-D2024_11_671-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 novembre 2024 à 17h24min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 novembre 2024 à 17h24min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 novembre 2024 à 17h24min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 novembre 2024 à 17h24min24s	Reçu par le MI le 2024-11-21

